



CAJ/47/6

ORIGINAL : anglais

DATE : 10 mars 2003

UNION INTERNATIONALE POUR LA PROTECTION DES OBTENTIONS VÉGÉTALES
GENÈVE

COMITÉ ADMINISTRATIF ET JURIDIQUE

Quarante-septième session
Genève, 10 avril 2003

DÉNOMINATIONS VARIÉTALES

Document établi par le Bureau de l'Union

1. Le Groupe de travail *ad hoc* sur les dénominations variétales (ci-après dénommé "groupe de travail") a été créé le 23 octobre 2001 en vue d'étudier les moyens d'harmoniser les décisions en matière de dénominations variétales entre les membres de l'Union (voir le document CAJ/44/3). L'état d'avancement des travaux menés par le groupe de travail depuis la quarante-sixième session du Comité administratif et juridique (CAJ) est présenté aux paragraphes suivants. Le groupe de travail tiendra sa quatrième réunion, à Genève, le 10 avril 2003.

Projet de texte de notes explicatives relatives à l'article 20 de l'Acte de 1991 de la Convention UPOV en ce qui concerne les dénominations variétales

2. À sa troisième réunion, le 21 octobre 2002, le groupe de travail a étudié un projet de texte de notes explicatives relatives à l'article 20 de l'Acte de 1991 de la Convention UPOV en ce qui concerne les dénominations variétales (document WG-VD/3/2) (ci-après dénommé "projet de notes explicatives"). À sa quatrième réunion, il en examinera une nouvelle version incorporant ses observations (WG-VD/4/2).

3. Le projet de notes explicatives a pour principal objet, notamment, de favoriser la mise en œuvre du principe énoncé à l'article 20.5) de l'Acte de 1991 de la Convention UPOV, selon lequel, à moins que la dénomination proposée ne convienne pas dans le territoire en

question, la même dénomination devrait être proposée et enregistrée dans tous les États membres de l'Union (voir le paragraphe 42 du document CAJ/46/8 Prov.).

4. Les directives concernant ce qui doit être considéré comme ne convenant pas et la question de savoir si, dans certains cas, plusieurs dénominations seront nécessaires, seront examinées plus avant par le groupe de travail à sa quatrième réunion.

Questions à examiner plus avant à la suite des réponses au questionnaire sur l'amélioration de l'efficacité de la base de données UPOV-ROM

5. À l'occasion du débat sur le projet de notes explicatives (WG-VD/4/2), le groupe de travail examinera plus avant deux questions qui se sont dégagées des réponses au questionnaire d'enquête destiné à déterminer comment améliorer l'efficacité de la base de données UPOV-ROM (circulaire U 3256 pour les administrations qui fournissent et utilisent les données, et circulaire U 3257 pour les obtenteurs et les autres abonnés). Plus précisément, il devrait étudier si l'adoption d'une désignation variétale unique pourrait être une solution dans les cas où il est nécessaire, pour une variété donnée, d'avoir différentes dénominations variétales dans différents territoires. Ainsi, un "champ" spécifique à cette désignation unique pourrait, par exemple, être inclus dans la base de données UPOV-ROM, dans les formulaires types de demande de l'UPOV, etc.

6. Par ailleurs, le groupe de travail devrait examiner dans quelle mesure les services pourraient utiliser la base de données UPOV-ROM pour s'acquitter de l'obligation, énoncée à l'article 20.6) de l'Acte de 1991 de la Convention UPOV, de communiquer aux autres membres de l'Union les informations relatives aux dénominations variétales.

7. Les deux questions visées aux paragraphes 5 et 6 sont développées aux paragraphes 13 à 20 du document TC/39/14-CAJ/47/5 intitulé "Révision de la base de données UPOV-ROM sur les variétés végétales", sur lequel se fonderont les délibérations au titre du point 7 du projet d'ordre du jour de la session que doit tenir le CAJ en avril 2003 (document CAJ/47/1).

Questionnaire sur la recommandation 9 et la liste des classes correspondante

8. À sa deuxième réunion, le 18 avril 2002, le groupe de travail a décidé, dans le cadre de son plan de travail, que le Bureau de l'Union devrait diffuser un questionnaire en vue d'établir, après consultation des membres de l'Union, s'il y a lieu de réviser la recommandation 9 et la liste des classes correspondante figurant à l'annexe I du document UPOV/INF/12 Rev., intitulé "Recommandations de l'UPOV relatives aux dénominations variétales", laquelle permet de déterminer les espèces considérées comme "voisines".

9. La quatrième phrase de l'article 20.2) de l'Acte de 1991 de la Convention UPOV (article 13.2) de l'Acte de 1978), selon laquelle la dénomination doit être différente de toute dénomination qui désigne, sur le territoire de l'un quelconque des membres de l'Union, une variété préexistante de la même espèce végétale ou d'une "espèce voisine", est particulièrement intéressante à cet égard. La Convention ne donne pas de définition de ce qu'il convient de considérer comme une "espèce voisine". La recommandation 9 et la liste des classes sont les éléments d'orientation dont on dispose pour l'interprétation du terme "espèce voisine" aux fins de la dénomination variétale.

10. Le Bureau de l'Union a élaboré un projet de questionnaire qui, le 22 novembre 2002, a été adressé pour observations aux membres du groupe de travail et aux observateurs. Une version finale du questionnaire, tenant compte notamment des suggestions du groupe de travail, a été adressée aux membres de l'Union et aux autres organisations intéressées le 16 janvier 2003.

11. Le questionnaire avait deux objectifs principaux : premièrement, voir dans quelle mesure la recommandation 9 et la liste des classes correspondante sont appliquées par les membres de l'Union; deuxièmement, identifier tout problème particulier concernant le principe général énoncé dans la recommandation 9 ou la liste des classes et les éventuels changements ou améliorations à leur apporter en conséquence.

12. Au 10 mars 2003, le Bureau de l'Union avait reçu des réponses émanant de 27 membres de l'Union, d'un État ayant le statut d'observateur, d'une organisation intergouvernementale et d'une organisation non gouvernementale (voir l'annexe du présent document).

13. Un résumé des réponses au questionnaire a été établi par le Bureau de l'Union et sera examiné par le groupe de travail à sa quatrième réunion (document WG-VD/4/3). Un rapport verbal sur cette question sera ensuite soumis au CAJ à sa quarante-septième session, le 10 avril 2003.

14. Le CAJ est invité à prendre note du contenu du présent document et à formuler des observations à ce sujet.

[L'annexe suit]

ANNEXE

LISTE DES MEMBRES DE L'UNION ET AUTRES SERVICES AYANT RÉPONDU
AU QUESTIONNAIRE SUR LA RECOMMANDATION 9
ET LA LISTE DES CLASSES CORRESPONDANTE

Membres de l'Union :

Allemagne
Argentine
Australie
Biélorus
Belgique
Brésil
Canada
Chine
Croatie
Danemark
Espagne
Estonie
Fédération de Russie
Finlande
France
Hongrie
Irlande
Israël
Japon
Kirghizistan
Lettonie
Mexique
Pays-Bas
Pologne
République tchèque
Roumanie
Suisse

Pays non membre de l'Union :

Ouzbékistan

Organisation intergouvernementale :

Office communautaire des variétés végétales

Organisation non gouvernementale :

Fédération internationale du commerce des semences

[Fin de l'annexe et du document]